

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2017

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Gilles JEANDEL
Nathalie BABOU-GALMICHE qui donne pouvoir à Véronique GEORGES
Jacques MAILLIOT qui donne pouvoir à Alexis BOULET
Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE,
et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Denis L'HOMME

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(5.7) 1/ Education populaire : conclusion d'une convention

Le Maire indique que la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois s'est vue transférer la compétence suivante :

« Coordination de la politique à l'échelle du territoire :

Aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sur la base des conventions en cours.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes : Fédération des Foyers ruraux, Centre culturel Jean Monnet, Fédération Régionale des MJC, Les Francas, Familles rurales.

Le tout sera piloté par une commission ad'hoc présidée par des élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs ».

Afin de mettre en œuvre cette compétence et d'appliquer ce qui a été clairement évoqué au niveau politique par les élus concernés lors de plusieurs réunions, il est proposé de conclure une convention avec la Fédération des Foyers ruraux et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois répartissant clairement les rôles.

Vu la délibération n°93-2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention précitée (voir document joint)
- **AUTORISE** le maire à signer le document contractuel.

2/ Instruction des autorisations du droit des sols : conclusion d'une convention

La convention n'étant pas encore finalisée, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

(5.7) 3 / Mutualisation : adoption du règlement de mise à disposition de matériel entre l'EPCI et ses communes membres

Le Maire indique que la mise à disposition de certains matériels par l'EPCI auprès des communes membres a été prévue dans le schéma de mutualisation 2017 par les élus communautaires (voir délibération n°08-2017 du Conseil communautaire).

Cette mutualisation a pour objectif d'éviter les achats identiques au niveau communal et intercommunal, certaines communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ni de besoin justifiant un tel achat.

Un règlement de mise à disposition a été établi par la Communauté de Communes conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT. La liste du matériel pouvant faire l'objet de cette mise à disposition sera

communiquée par l'EPCI avec la délibération communautaire et sera régulièrement mise à jour (constituera une annexe du règlement). Les mises à disposition seront réalisées à titre gratuit.

A titre informatif, il a également été transmis le formulaire qui devra être rempli au moment du prêt et du retour du matériel par un représentant de la CC et un représentant de la commune (élu ou agent). La commune devra fournir une attestation de responsabilité civile au préalable.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUHAITE** à l'unanimité bénéficier de la mise à disposition de matériels de la part de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois
- **ADOpte** le règlement de mise à disposition précité (voir document joint)
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

(7.6.1.) 4/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat territoires solidaires - Communes fragiles

La commune de Sommerviller a décidé de rénover la toiture des ateliers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation de la toiture pour un montant de 53 580.84 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du contrat territoires solidaires - communes fragiles soit 7 000 €.
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des différents partenaires et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du conseil départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(5.6) 5 - Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint au 4^{ème} adjoint : 7.01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

(7.10) 6/ Ecole numérique

Le bureau de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Crévic -Sommerviller a décidé de répondre à l'appel à projet lancé par l'éducation nationale pour le « plan numérique à l'école ».

Le projet propose d'équiper 3 classes mobiles (tablettes reliées à 1 PC) : 2 classes à Crévic et 1 classe à Sommerviller pour un montant de 16 000 € TTC subventionné à 50% soit 8000 €.

La Commune de Sommerviller a déposé le projet au nom du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Crévic - Sommerviller, il convient donc de signer une convention fixant les modalités de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(7.10) 7/ Facturation de barrières au club canin de Sommerviller

Afin de profiter d'un tarif intéressant, la commune et le club canin de Sommerviller ont fait une commande groupée de barrière. La commune ayant pris à sa charge la commande, il convient de refacturer le club canin de Sommerviller pour 15 barrières soit 646.20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à facturer au club canin de Sommerviller les 15 barrières pour un montant total de 646.20 € TTC.

(5.7) 8 - Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

Conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes, non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, à savoir le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de la part des communes membres.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a proposé, par délibération exécutoire du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, un projet politique concernant l'exercice de la compétence PLUi, selon lequel :

- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaite construire le transfert de la compétence PLUi en partenariat avec les communes membres,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois indique que le futur PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir,
- Que le PLH, en cours d'élaboration sera également intégré au futur PLUi,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaite que les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, restent l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire),
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois souhaite également que le droit de préemption Urbain qui suit la compétence PLU soit délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques), et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire,
- Que le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois n'impliquera pas une prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative,
- Considérant l'ampleur du travail à effectuer pour élaborer ce PLUi, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois précise dans sa délibération du 1^{er} décembre 2016, que la procédure d'élaboration sera entamée lors du prochain mandat, au plus tôt en 2020,
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays du Sel souhaite que les communes membres actuellement en cours de révision ou modification de leurs documents d'urbanisme, poursuivent, seules, les procédures engagées et assument les contrats en cours jusqu'à leur terme,

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- DE CONFIRMER le projet politique de la Communauté de Communes des Pays du Sel sur le PLUi exposé ci-dessus,
- D'APPROUVER le transfert de la compétence PLUi qu'à compter du prochain mandat, soit à partir de 2020, pour notamment permettre aux communes de conduire jusqu'à leur terme les procédures de révision ou modification en cours des documents d'urbanisme et garantir ainsi la légalité des procédures.
- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence précitée au 27 mars 2017 au profit de la Communauté de Communes des Pays du Sel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à 2 voix contre, 1 abstention et 11 pour :

- CONFIRME le projet politique de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sur le PLUi exposé ci-dessus,
- APPROUVE le transfert de la compétence PLUi qu'à compter du prochain mandat, soit à partir de 2020, pour notamment permettre aux communes de conduire jusqu'à leur terme les procédures de révision ou modification en cours des documents d'urbanisme et garantir ainsi la légalité des procédures.
- S'OPPOSE au transfert de la compétence précitée au 27 mars 2017 au profit de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 6 avril 2017 à 20 heures 30 (Vote du budget).

Salle Lorraine : une nouvelle tarification de la location de la vaisselle va être proposée.

L'enfouissement rue des Grands Meix a démarré.

L'achat de matériel divers (compresseur, perforateur, ...) pour les employés a été fait.

DJM toiture et rénovation a été retenu pour la toiture du nouveau service technique de la commune.

6 mai 2017 à 9 heures : un atelier peinture et un atelier « hôtel à insectes »

3 juin 2017 à 9 heures : fleurissement

Problème de trous sur chemins communaux : voir pour bitume à froid.

Terrain de foot d'entraînement : suite aux incivilités, une tranchée va être creusée pour empêcher l'accès.

Les branches des peupliers coupés vont être mises à la disposition du foyer rural pour le feu de la St Jean.

Il a été demandé au maire d'adresser des courriers aux propriétaires de chiens (abolements intempestifs).

Les travaux d'éclairage public seront terminés à la fin de la semaine.

Des nouveaux drapeaux ont été installés à la mairie, il ne manque plus que l'écusson « République Française ».

Une information sur les zones du PLU été faite.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

